



Révision des procédures de recrutement - un désaccord profond persiste

En 2019, l'AIPN a proposé aux syndicats de revoir la politique et les procédures de recrutement. Une concertation s'est alors ouverte.

L'objectif principal de l'AIPN est de faciliter les procédures de recrutement des agents contractuels et temporaires, pour pouvoir remplir les vacances d'emploi plus rapidement.

L'**Union Syndicale** n'est pas opposée à cet objectif - des emplois vacants ne sont pas une bonne chose, et alourdissent le travail des collègues directs. Nous avons toutefois veillé à ne pas permettre des procédures tellement légères qu'il y aurait eu danger de copinage ou de complaisance, et à garantir l'accès égal des citoyens à la fonction publique, principe de base du service public démocratique. Sur ces points, un accord social semble possible.

Par contre, l'AIPN continue de refuser les deux revendications principales de l'**Union Syndicale** :

- Une participation du personnel lors de l'utilisation de l'article 29, par. 2 du Statut.
Ce paragraphe permet exceptionnellement le recrutement de fonctionnaires sans concours. C'est la voie de recrutement la plus délicate, étant donné que la sélection ne se fait pas sur base d'une comparaison objective des compétences des candidat(e)s. Cette forme de recrutement est utilisée pour recruter le personnel d'encadrement supérieur, et les collègues très spécialisé(e)s.
C'est justement l'absence de concours, donc l'absence d'une comparaison objective des compétences, qui motive la demande de l'**Union Syndicale** à ce que des représentant(e)s du personnel participent à la sélection. En outre, cela traduit l'aspiration des collègues à participer à la sélection de leurs chefs, aspiration exprimée encore lors des travaux dans le cadre du plan d'action du secrétaire général.
- Limiter l'emploi à durée déterminée au SGC.
En 2020, environ deux tiers des recrutements externes (hors mobilité ou changement de catégorie de personnels existants) du SGC concernait des agents temporaires ou contractuels, et un tiers seulement était des fonctionnaires. C'est une tendance malsaine. En suivant cette tendance, le SGC (et par extension, l'ensemble de la fonction publique européenne) aura une proportion de fonctionnaires constamment en baisse et ceux-ci finiront par devenir une minorité. La permanence et l'indépendance de la fonction publique sont menacées.

Si maintenant le recrutement de ces agents précaires est davantage facilité, sans l'introduction parallèle de limites claires aux taux concernés, on peut imaginer vers où nous irons.

Pour contrer ce danger, l'**Union Syndicale** a proposé de plafonner la proportion d'emplois à durée déterminée, par le biais d'un accord social. L'emploi de fonctionnaires doit rester la règle.

L'AIPN continue de refuser cette proposition.

L'Union Syndicale va continuer à travailler étroitement avec les autres syndicats pour assurer la permanence et l'indépendance de la fonction publique ; et bien entendu aussi pour obtenir davantage de concours internes, permettant au plus grand nombre des collègues avec contrat à durée déterminée à stabiliser leur emploi. Nous ne connaissons pas encore les intentions des uns et des autres quant à la suite de cette concertation. Mais en tout cas, sur base des positions échangées, un possible accord entre les deux parties, administration et syndicats, semble loin d'aboutir.

Le Comité exécutif

L'équipe de l'Union Syndicale à votre service

Bernd



Frances



Michael



Mohamed



William



Félix



Gunther



Tariq



Si vous pensez que notre travail est utile, [venez nous rejoindre](#), ensemble nous sommes plus forts !